Examen N4 26 mars 2017

Cadre réglementaire

Question 1

En tant que guide de palanquée votre responsabilité peut être engagée au civil comme au pénal. Expliquer le sens de responsabilité civile et de responsabilité pénale. (2 points)

Responsabilité civile :

La responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage (ou préjudice) que l'on a causé à autrui. Pour prétendre à une réparation, la victime doit apporter la preuve d'une faute, d'un dommage (ou préjudice) et d'un lien de causalité entre les deux précédentes conditions. Une personne peut toutefois s'exonérer de sa responsabilité en démontrant que le dommage provient d'un cas de force majeure ou du fait même de la victime ou d'un tiers.

Responsabilité pénale :

La responsabilité pénale renvoie à la punition ou à l'amendement de l'individu qui commet une infraction (contravention, délit, crime) définie par la loi. Les principes stricts du droit pénal s'appliquent et peuvent aboutir à la condamnation de l'auteur de l'infraction à une peine (amende, emprisonnement, etc.). L'infraction peut être volontaire ou involontaire.

Question 2

1) Qui élit le président de la FFESSM, et pour combien de temps ? (2 points)
   Les présidents de club et les gérants de SCA
   4 ans

2) Qui élit le président de la Commission Technique Régionale et pour combien de temps ? (2 points)

   Les présidents de club et les gérants de SCA
   4 ans

Question 3

Pouvez-vous citer quatre EPI au sein de votre club 2 pts

Gilet, masque, palmes, bouteille, détendeur, tenue de plongée.

Quelles en sont les implications au sein de votre club 2pts

Obligation d'être normé, fiche de suivi, interdiction de modification autre que préconisé par le constructeur.

Question 4

1) Quelle commission régit l'enseignement de la plongée bouteille ? (2 points)
Commission Technique
2) Quelle est le rôle de cette Commission au niveau régional ? (2 points)

- Gérer les stages de formation, qualifications ou examens régionaux suivants Antéor, Initiateur, Moniteur Fédéral 1 degré, préparation Moniteur Fédéral 2
- Gérer l'obtention des équivalences de brevets d'origine extérieure à la FFESSM
- Gérer les stagiaires pédagogiques préparant le MF 1,
- S'assurer de l'encadrement en nombre et niveau requis lors des stages et examens,
- S'assurer de la validité des examens fédéraux.

Question 5

1) Donnez la périodicité des inspections visuelles et des requalifications périodiques imposées par la législation française ? (2 points)
- cas général : inspections visuelles tous les 12 mois ; requalifications périodiques tous les 2 ans
- cas dérogatoire : inspections visuelles tous les 12 mois ; requalifications périodiques tous les 5 ans

Question 6

1) Quelles sont les prérogatives d'un plongeur N4 ? (4 points)

- Encadrement en Explo de 4 plongeurs maxi, débutant ou N1 Zone 0-20m
- Encadrement en Explo de 4 plongeurs maxi PE 12/PE20/PE40
- Encadrement N2 en Explo de 4 plongeurs maxi Zone 0-40m
- Accéder à la formation de directeur de plongée(P5)
- Accéder au stage initial MF1
- Baptême en piscine avec accord du DP